

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 006-886/15/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nécessaire à la ZAC Athélia V à La Ciotat appartenant au conjoints Audry - Lamure - Jacquet - Sabater
DUF 15/12989/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération URB 6/261/CC du 30 mars 2006, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a reconnu d'intérêt économique l'opération de zone d'aménagement concerté à vocation d'activité économique Athélia V à La Ciotat et approuvé l'engagement des études nécessaires à sa création.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagée en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant ainsi à identifier des secteurs permettant la programmation d'opérations d'aménagement destinées au développement de l'action économique.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi défini à l'Est de son territoire sur la commune de La Ciotat un secteur stratégique pour la réalisation d'un nouveau pôle d'activités.

La future zone d'aménagement concerté Athélia V pourrait s'étendre sur un territoire de 79 hectares au nord de la commune de La Ciotat. Elle s'inscrit en continuité des zones existantes Athélia I-II-III et IV tel que présenté sur le plan annexé.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Le périmètre étant arrêté et la création de la ZAC approuvée, il est apparu nécessaire que la Communauté urbaine s'assure de la maîtrise foncière des terrains utiles à l'opération, par voie amiable. A ce titre, conformément à l'article R311-10 du Code de l'Urbanisme, il est prévu que les acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC Athélia V à La Ciotat seront effectuées par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, aménageur de la ZAC.

En conséquence, les consorts Audry – Lamure – Jacquet – Sabater propriétaires en indivis de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée CI0030 pour une superficie de 460 m² nécessaire à l'aménagement d'une voirie de desserte dans la future ZAC Athélia V ont convenu la cession de ce bien à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au prix de 6440 euros conformément à l'avis de France Domaine,.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- La délibération URB n° 6-261/CC du 30 mars 2006 qui approuve d'intérêt communautaire l'opération de zone d'aménagement concerté à vocation d'activité économique Athélia V à La Ciotat et approuvé l'engagement des études nécessaires à sa création ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition onéreuse de cette parcelle cédée en pleine propriété à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par les consorts AUDRY – LAMURE – JACQUET – SABATER permettra la réalisation d'une voie dans la ZAC Athélia V à La Ciotat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel les consorts AUDRY – LAMURE – JACQUET – SABATER s'engagent à céder 460 m² à détacher de la parcelle cadastrée CI0030 à La Ciotat, au prix de 6440 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « opération aménagement » – Sous Politique C 140 – Nature 6015 – Fonction 90.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué - Développement
économique - Zones d'Aménagement Concerté

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement Economique et Emploi

Patrick BORÉ

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER